



Formulaire de déclaration

Dossier de demande d'enregistrement ICPE

Rubrique 2111-2

**GAEC LA FRETIERE
La Frétière
79350 CHICHE**

DOSSIER réalisé par
Gérard KERAVAL
Chambre d'agriculture
65 Boulevard de Nantes
CS 80015
79301 Bressuire cedex
Tél 05 49 77 15 15.

Mars 2017



Siège Social

Chemin des Ruralies

79230 VOUILLE

Tél. : 05 49 77 15 15

Fax : 05 49 75 69 89

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - BP 80004

79231 PRAHECQ cedex

www.deux-sevres.chambagri.fr

Sommaire

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT	3
I.1. Demandeur.....	3
I.2. Emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	3
I.3. Nature et volume de l'activité.....	4
I.4. Descriptif de l'activité.....	5
I.4.1. Situation actuelle.....	5
I.4.2. Projet et objectifs	5
I.4.3. Les procédés d'élevage.....	5
II. Annexes.....	8

I. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

I.1. DEMANDEUR

Dénomination sociale : GAEC LA FRETIERE

Adresse ou siège social : La Frétière

Code postal : 79350

Ville : CHICHE

N° tél. : 06 30 62 58 73

Courriel : gaeclafretiere@orange.fr

Associés : Messieurs Jean-Pierre RAOUL et Patrick MOTARD

I.2. EMLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION DOIT ETRE REALISEE

Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Sections	Parcelles
CHICHE	Ste Hélène	BP (existant) et BR (projet).	BP 107, 108, 116 et 126 BR 01 et 02

Les accès : L'exploitation est desservie par la route départementale n° 177 qui relie CHICHE à CLESSE. Une voie communale, facilement accessible aux camions, relie cette route au site d'élevage de volailles labels.

Réserve incendie : Une réserve incendie de 120 m³, implantée sur la parcelle 126, assure la sécurité incendie du site actuel (poulaillers A, B, C, D et E) et celle des constructions projetées. Elle est desservie par une voie carrossable empierrée de 4 m de large.

Présence de tiers : Le tiers le plus proche se trouve à 170 m des poulaillers B et C et à 340 m des constructions projetées. Les parcours des volailles sont implantés au plus près à 40 m de ce même tiers. Les autres tiers se situent à 400 m (village du Défend).

Points d'eau

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m des bâtiments. Le plus proche, le ruisseau de la Chaise est à plus de 500 m. A signaler la présence de deux étangs à 170 et 190 m du projet et d'une mare à 210m du poulailler C.

Cf. annexes 1 à 3

Documents d'urbanisme : La commune de CHICHE dispose d'un PLU. Le projet se trouve en zone A où sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles.

Natura 2000 : Le site d'élevage ne se situe pas en zone Natura 2000.

I.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

Bien que seule la rubrique relative à l'élevage atteigne le seuil de l'Enregistrement, il convient de présenter l'ensemble des activités relevant de la réglementation régissant les installations classées.

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'activité	Situation de l'installation	Régime
2111-2	Elevages de volailles détenant un nombre d'emplacements compris entre 30 000 et 40 000.	38 800 emplacements	E
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	21 T	DC

E : Enregistrement D : Déclaration

I.4. DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

I.4.1. Situation actuelle

Le GAEC LA FRETIERE dispose actuellement de 6 poulaillers labels de 400 m² chacun, soit un total de 2 400m², qui bénéficient du récépissé de déclaration n° 8035 du 02/07/2015 pour 26 400 Animaux-Equivalent délivré au nom de Monsieur Jean-Pierre RAOUL et transféré au GAEC LA FRETIERE le 14/06/2016 (preuve de dépôt n° A -6-LIBLEPC7).

Ces deux pièces sont jointes en annexe 12.

I.4.2. Projet et objectifs

Face aux difficultés économiques rencontrées en ovin, le GAEC LA FRETIERE a décidé d'arrêter cette dernière production et développer l'atelier avicole en construisant deux nouveaux poulaillers labels de 400 m². Ces derniers sont prévus pour accueillir principalement des poulets labels et parfois des pintades labels.

L'élevage abritera ainsi en présence maximale instantanée :

- 6 poulaillers x 4 400 poulets/bande à raison de 3,3 bandes/an.

- 2 poulaillers x 6 200 pintades/bandes à raison d'1 bande/an. Le reste de l'année, il y aura 2,3 bandes de 4 400 poulets dans ces bâtiments.

En présence simultanée, le site hébergera donc 38 800 volailles ce qui nécessite le dépôt d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

Le GAEC LA FRETIERE est en contrat avec le groupement des FERMIERS D'ANCENIS (44) qui assure la mise en place des volailles, leur alimentation, le suivi technique des élevages et la commercialisation des animaux en fin de lot.

Les déjections provenant de l'élevage avicole seront épandues sur les terres du GAEC LA FRETIERE conformément au plan d'épandage.

I.4.3. Les procédés d'élevage

Les effectifs seront les suivants :

Catégorie d'animaux	Projet	
	Rôle	Nombre
<i>Poulets de chair labels</i>	<i>production</i>	<i>4 400/bande</i>
<i>Pintades labels</i>	<i>production</i>	<i>6 200/bande</i>

Les volailles livrées par le couvoir arrivent à l'âge d'1 jour et restent au minimum 81 j conformément à la réglementation label avant leur départ pour l'abattoir. Entre chaque bande, il est pratiqué un vide sanitaire obligatoire de 14 j ce qui permet de nettoyer et de désinfecter le bâtiment et le matériel d'élevage et d'être également en conformité avec la réglementation biosécurité liée à l'épizootie de grippe aviaire (arrêté du 08/02/2016).

- L'alimentation des animaux

Les volailles sont nourries avec l'aliment du commerce qui est fourni par le groupement des fermiers d'Ancenis. Il sera stocké dans 8 silos d'une capacité unitaire de 12 m³ (1/poulailler) et distribué aux volailles par l'intermédiaire de chaînes à assiettes. Différentes formules seront livrées en fonction du stade physiologique des animaux (démarrage, croissance et finition) afin d'adapter la composition des aliments au plus près des besoins nutritionnels des volailles.

- Les bâtiments d'élevage

Tous les poulaillers (existants + projet) sont de conceptions identiques.

Poulailler clair de 400 m² de type Louisiane (cf photos en annexe) avec en partie supérieure des longs pans, des ouvertures protégées par un rideau coulissant en polycarbonate qui permet de gérer la ventilation du bâtiment. Les murs sont en panneaux sandwich isolés en tôles laquées avec une couverture en tôles laquées et une isolation en panneaux de RECTICEL. Le sol est en terre battue et il est recouvert d'une litière à base de paille entière. Le chauffage se fait par des radiants gaz régulables. Il est stocké dans 2 cuves de 9T qui desservent les 6 poulaillers existants. Une cuve supplémentaire de 3T sera installée pour le projet. L'aliment est distribué par des chaînes à assiettes et l'eau d'abreuvement par des rampes à pipettes.

L'éclairage naturel via les ouvertures latérales est complété par des néons régulables.

Chaque poulailler dispose d'un parcours herbager d'1 ha qui est mis à la disposition des poulets (4 400/lot) ou des pintades (6 200/lot) soit un chargement variant de 0,44 à 0,62 animaux-équivalent/m². Les volailles accèdent au parcours par l'intermédiaire de trappes disposées sur le côté du long pan le desservant. Un trottoir bétonné d'une largeur d'1 m a été réalisé sur toute la longueur du poulailler côté parcours conformément à la réglementation en vigueur. Ces parcours sont clôturés par un grillage en mailles de 5 x 5 sur une hauteur de 1,20 m. La réglementation label impose un accès au parcours des volailles à partir de 42 j. Elles y séjournent jusqu'à leur abattage qui intervient à partir de 81 j pour les poulets et 94 j pour les pintades. Un vide sanitaire de 14 j minimum est également imposé entre 2 lots de volailles. De ce fait, le retour sur les parcours intervient au plus tôt 66 j (42 + 14) après le départ du lot. Si besoin un réensemencement avec du ray gras anglais est réalisé.

Cf. annexes 3

- Stockage des effluents

Les déjections produites par les volailles sont de type litières sèches ne générant pas la production de jus. Elles sont soit épandues directement, soit stockées en bout de champ (fumier de + de 2 mois).

Le tonnage annuellement produit de déjections avicoles peut être estimé à 400 T dont 100 T issues du projet sur la base d'une production de 50 T/bâtiment/an.

Les quantités totales d'éléments fertilisants (maîtrisable + parcours) produites chaque année par l'élevage avicole seront de:

- 7 929 kg d'azote (N) dont 2 179 kg issus du projet
- 6 058 kg de phosphore (P₂O₅) dont 1 876 kg issus du projet
- 7 091 kg de potassium (K₂O) dont 1 951 kg issus du projet

Concernant les éléments maîtrisables cela représente :

- 6 480 kg d'N

- 4 533 KG DE P₂O₅
- 5 402 kg de K₂O

A ceci, il convient de rajouter les éléments fertilisants issus de la reprise de 70 t de déjections avicoles provenant de l'élevage de l'EARL VERGNAULT de CHICHE soit :

- 1 777 kg d'N
- 1 725 kg de P₂O₅
- 1 815 kg de K₂O

- Epannage des effluents

Les déjections des poulaillers sont épanchées sur les 111,57 ha de terres potentiellement épanchables (SPE) de l'EARL conformément au plan d'épannage réalisé et en lien avec le plan de fumure prévisionnel réalisé chaque année (documents joints en annexe).

En intégrant les éléments fertilisants apportés par la reprise des déjections de l'EARL VERGNAULT ceci représente :

- 8 257 kg d'N
- 6 258 kg de P₂O₅
- 7 217 kg de K₂O

En se référant au plan d'épannage réalisé pour ce dossier et qui figure en annexe, on note que les exports réalisés par les cultures représentent :

- 15 124 kg d'N
- 6 385 kg de P₂O₅
- 9 585 kg de K₂O

Nous constatons donc que les déjections épanchées ne couvrent pas la totalité des besoins des cultures en N et K₂O et qu'elles sont quasiment à l'équilibre pour le P₂O₅.

Cf. annexes 9

Fait à CHICHE, le

Signature

II. ANNEXES

- Annexe 1** : Carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation projetée.
- Annexe 2** : Plan au 1/4 000 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 200 mètres.
- Annexe 3** : Carte au 1/2000 indiquant l'implantation et les dimensions des bâtiments.
- Annexe 4** : Comptabilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan locale d'urbanisme ou la carte communale.
- Annexe 5** : Dossier permis de construire.
- Annexe 6** : Capacités techniques et financières de l'exploitant.
- Annexe 7** : Respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.
- Annexe 8** : Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la comptabilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4° à 11° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 dudit code.
- Annexe 9** : Plan d'épandage des effluents d'élevage et prévisionnel de fumure.
- Annexe 10** : Récépissés ICPE actuels
- Annexe 11** : Plan de secours avec localisation des risques pour les services incendie
- Annexe 12** : Carte au 1/4 000 indiquant l'emplacement des parcours et des voies de desserte.
- Annexe 13** : Plan au 1/2 000 indiquant l'emplacement des cuves de gaz sur le site de St Hélène.
- Annexe 14** : Registre du risque.
- Annexe 15** : Plan au 1/1 000 indiquant l'emplacement de la cuve de fioul, du bac d'équarrissage et du hangar à paille sur le site de la Frétière.
- Annexe 16** : Descriptif de fonctionnement de la micro station de traitement biologique.
- Annexe 17** : Plaquette volaille fermière d'Ancenis avec approche économique.

Evaluations des incidences NATURA 2000

La commune de CHICHE n'est pas concernée par une zone NATURA 2000.

ANNEXE 6

Capacités techniques et financières de l'exploitation

Capacités techniques

Messieurs RAOUL et MOTTARD sont titulaires d'un BEPA et aviculteurs depuis début 2016. Monsieur RAOUL s'est installé comme agriculteur avec un élevage de brebis en 1987. Pour Monsieur RAOUL, il s'agit d'une reconversion et il s'est associé en GAEC avec Monsieur MOTTARD en 2016 avec le projet de monter en commun un élevage de volailles label. Les résultats des lots de poulets déjà sortis les placent dans le 1^{er} tiers des éleveurs du groupement ce qui prouve leur maîtrise technique de cette production. Par ailleurs, un suivi technique régulier en cours d'élevage ainsi qu'en cas de problème sur le lot de volailles est assuré par le technicien du groupement des Volailles Fermières d'Ancenis.

Capacités financières

Le GAEC LA FRETIERE bénéficie d'un contrat de commercialisation avec le groupement des FERMIERS D'ANCENIS qui lui garantit la reprise des volailles mises en place.

Le financement du projet est prévu par un emprunt bancaire qui sera complété par des aides à l'investissement accordées par le groupement.

Le prévisionnel économique, joint en annexe, indique une rentabilité de 7 439 €/poulailler/an en phase de remboursement d'emprunt pour rémunérer la main d'œuvre et les charges sociales, soit un net de l'ordre de 5 000 €/bâtiment et donc de 40 000 € pour les 8 poulaillers du site.

ANNEXE 7

Document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Prescriptions arrêté du 02/10/2015	Justification à apporter
Article 1 champ d'application	Les effectifs de volailles en présence simultanée sur le site seront compris entre 30 000 et 40 000 emplacements.
Article 5 implantation	Cf annexes 2 et 3.
Article 6 Intégration paysagère	<p>Les poulaillers seront implantés dans une prairie (cf photo) située de l'autre côté de la voie communale en face du site actuel.</p> <p>Les 2 poulaillers seront bardés en panneaux sandwich en tôles laquées ton taupe et la couverture sera en tôles laquées de la même teinte pour être en harmonie avec les poulaillers déjà construits.</p> <p>Les haies bocagères existantes seront conservées et ce dispositif sera complété par la plantation d'arbres à l'intérieur et en périphérie des parcours. Cela se fera en concertation avec l'association Bocage Pays Branché afin de sélectionner les essences les mieux adaptées au terrain.</p>
Article 7 Aménagements	La construction des poulaillers n'entraînera pas de suppressions de haies ni d'abattages d'arbres, ni de destruction de zones humides.
Article 8 et 9 Recensement des risques	Les cuves de stockage du gaz pour le chauffage des poulaillers sont répertoriées et leur emplacement est signalé sur un plan du site d'élevage joint en annexe. Celle pour le fioul, une cuve à double parois d'une capacité de 2000 l, se trouve au siège de l'exploitation à la Frétière de CHICHE dans un bâtiment agricole.

	<p>L'exploitant recensera l'ensemble des produits dangereux utilisés sur le site et disposera des fiches de sécurité correspondantes qui seront réunies dans le registre des risques.</p>
<p>Article 10 Entretien du site et mesure d'hygiène</p>	<p>Les abords des installations seront maintenues propres pour limiter notamment la propagation des rongeurs. Le GAEC LA FRETIERE a souscrit un contrat de dératisation auprès d'une entreprise spécialisée qui intervient régulièrement. Des traitements insecticides sont réalisés pour lutter contre les ténébrions.</p> <p>Les poulaillers et le matériel d'élevage sont et seront lavés et désinfectés à chaque fin de lot.</p> <p>Les cadavres des volailles seront entreposés dans un congélateur avant leur enlèvement par l'équarrissage.</p> <p>Le GAEC LA FRETIERE applique déjà les mesures en lien avec les règles biosécurité grippe aviaire imposées par l'arrêté du 08/02/16.</p>
<p>Article 11 Sols et stockage</p>	<p>Le sol des poulaillers est en terre battue mais comme la litière produite par les volailles est sèche, les risques d'infiltration sont inexistant. Les murs des poulaillers sont en panneaux sandwich imperméables, étanches, facilement nettoyables et désinfectables.</p> <p>L'exploitation ne génère pas de production d'effluents liquides de type lisier ou purin.</p>
<p>Article 12 et 13 Sécurité incendie</p>	<p>La sécurité incendie du site est assurée par une réserve incendie homologué de 120 m³ implantée à l'arrière du poulailler F. Un chemin carrossable empierré d'une largeur de 4 m en assure l'accès.</p> <p>Ce dispositif est complété par des extincteurs polyvalent à poudre ABC installés dans le sas des poulaillers à proximité des armoires électriques. Ces extincteurs font l'objet d'une vérification régulière réalisée par l'entreprise qui les a installés.</p> <p>Des vannes de coupures de gaz et d'électricité sont également présentes dans les sas des poulaillers existants et le seront dans les deux nouveaux.</p> <p>Les consignes de sécurité ainsi que les n° d'appels d'urgence sont et seront affichés au niveau des sas des poulaillers. Un plan localisant les zones à risque est joint en annexe 13.</p>
<p>Article 14 Installations électriques et de chauffage</p>	<p>Les installations électriques et de chauffage ont été réalisées par des entreprises spécialisées dans l'équipement des bâtiments d'élevage. Elles font l'objet d'un contrôle tous les 5 ans dont les conclusions sont disponibles pour les inspecteurs de l'environnement.</p>
<p>Article 15 Dispositif de rétention</p>	<p>Le stockage du fuel utilisé sur l'exploitation est réalisé dans une cuve à double parois de 2 000 l qui se trouve sous un bâtiment au siège du GAEC à la Frétière de CHICHE. (cf plan en annexe).</p>

	<p>Les bidons des produits de traitement ainsi que les désinfectants sont entreposés dans un bac étanche afin d'éviter tout écoulement dans la nature.</p>
<p>Article 17 et 18 Prélèvement d'eau</p>	<p>L'élevage de volailles est et sera alimenté en eau à partir du réseau public. L'installation est équipée d'un clapet anti-retour pour éviter les risques de refoulement dans le réseau. Un compteur permet de mesurer la consommation qui sera de l'ordre de 3 600 m³/an une fois les 2 poulaillers construits.</p> <p>Pour limiter la consommation et le gaspillage de l'eau, cette dernière sera distribuée aux volailles par des abreuvoirs à pipettes, dispositif plus économe que des abreuvoirs siphoniques de type Plasson.</p>
<p>Articles 20, 21, 22 Parcours et abreuvement</p>	<p>Les volailles auront accès à un parcours herbager pendant 6 semaines au moins à chaque lot dans le respect du cahier des charges label rouge. Chaque parcours est clôturé par un grillage en maille de 5 x 5 d'une hauteur de 1,20 m et aucun dispositif d'alimentation et d'abreuvement n'y sont présents (normes biosécurité). Un épandage de chaux y est effectué après le départ de chaque lot dans le cadre du protocole de désinfection. Si nécessaire, un réensemencement avec du Ray Gras anglais est réalisé pour maintenir un couvert herbacé.</p>
<p>Article 23 Stockage des effluents</p>	<p>Le département des Deux-Sèvres est situé en totalité en zone vulnérable.</p> <p>Les déjections produites actuellement par les volailles sont de type litière sèche sans risque d'écoulement. Elles sont, soit directement épandues sur les parcelles retenues dans le plan d'épandage, soit stockées en bout de champ. Cela représente un tonnage annuel de l'ordre de 400 T (50 T/bâtiment/an x 8 bâtiments).</p>
<p>Article 25 Eaux pluviales et de lavage</p>	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures des poulaillers sont collectées dans les fossés creusés le long des côtés des bâtiments avant leur rejet pour partie dans la réserve incendie (poulaillers D, E ,F) ou dans le milieu naturel pour les autres bâtiments. Elles ne seront pas en contact avec des déjections.</p> <p>Les poulaillers seront lavés avec la litière en place ce qui permettra la récupération des eaux de lavage.</p> <p>Les eaux issues du lavabo présent dans le sas des poulaillers seront collectées dans une cuve de stockage de 500 l (1/ poulailler).</p> <p>Celles du local technique qui comprendra un lavabo, une douche et des toilettes seront collectées dans une microstation d'épuration biologique à boues activées. Un schéma ainsi que le principe de fonctionnement de cette dernière sont joints en annexe.</p>
<p>Articles 26, 27 et 37 Plan d'épandage</p>	<p>Les déjections produites par les poulaillers seront épandues sur les terres du GAEC LA FRETIERE dans le respect de la réglementation en vigueur et selon le plan d'épandage établi figurant en annexe 10. Les parcelles épandues ne sont pas localisées dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.</p>

	<p>Les quantités d'éléments fertilisants produites actuellement sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 257 kg d'N - 6 258 kg de P₂O₅ - 9 585 kg de K₂O <p>Ces déjections sont épandues sur les 111,57 ha de surface potentielle d'épandage (SPE) du GAEC LA FRETIERE répartis en 23 îlots et selon les prescriptions du cahier prévisionnel de fertilisation établi chaque année (Cf annexe 10). Les dates d'épandage, les parcelles réceptrices, la nature de la culture ainsi que les quantités épandues seront consignées dans le cahier d'épandage.</p>
Articles 29, 30 et 39 compost	Il n'est pas prévu de compostage des déjections produites sur le site.
Article 31 Emission de poussières, d'odeurs et de gaz	<p>L'élevage avicole peut générer des poussières, des odeurs et des gaz. Pour en réduire l'impact sur le voisinage, il faut intervenir sur l'ambiance dans les bâtiments en jouant sur la ventilation. Les poulaillers fonctionnent en ventilation statique, l'ouverture des rideaux sera pilotée par un boîtier de régulation qui ajustera le renouvellement d'air en fonction des besoins des volailles et des conditions atmosphériques. Ce dispositif permettra de maintenir la litière en bon état évitant les risques de fermentations génératrices de dégagements d'NH₃ ou de litière trop sèche, source de production de poussières.</p> <p>Le nettoyage et la désinfection des bâtiments et du matériel réalisés systématiquement à la fin de chaque lot compléteront ce dispositif.</p>
Article 32 Bruits et incidences sur le trafic routier	<p>Les principales sources de bruits sur l'exploitation sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au trafic (tracteurs, livraisons, enlèvements suivis quotidiens). - au fonctionnement des poulaillers (curage, lavage, désinfection). <p>Les tracteurs seront utilisés de manière ponctuelle pour la mise en place de la litière en début de lot (3,3/an en moyenne) et son enlèvement à la fin. Les livraisons concernent la fourniture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des poussins et des pintadeaux d'un jour (3 à 4 fois/an). - de l'aliment utilisé pour la nourriture des volailles (1 livraison tous les 15 j en moyenne). - du gaz utilisé pour le chauffage des poulaillers (1 fois/lot). <p>L'enlèvement des volailles s'effectue généralement de nuit à raison d' 1 à 2 fois/lot en fonction des besoins de l'abattoir.</p> <p>Le lavage des poulaillers est réalisé avec des laveurs haute pression pendant une journée par poulailler</p>

	<p>à la fin de chaque lot soit une trentaine de jours par an.</p> <p>Afin de limiter au maximum les nuisances sonores générées par l'élevage des pintades, ces dernières ne seront élevées que dans les poulaillers les plus éloignés des tiers.</p> <p>La situation des élevages à l'écart des tiers (le plus proche est à 170 m au nord-est) limite donc l'impact d'éventuelles nuisances sonores qui resteront ponctuelles dans tous les cas. De plus, la plantation de haies bocagères en périphérie du site créera, à terme, un écran végétal qui atténuera fortement la propagation des bruits.</p>
Articles 33,34 et 35 Déchets	<p>Les principaux déchets générés par l'élevage des volailles sont des cartons d'emballage, des bidons, des flacons ainsi que les cadavres des animaux morts. Ces derniers sont stockés dans un congélateur avant leur dépôt dans un bac d'équarrissage au moment de leur enlèvement par la société d'équarrissage qui intervient dans les 24h. Ce bac est installé à la Frétière à l'écart des poulaillers dans le respect des mesures de biosécurité liées à l'influenza aviaire. Ces enlèvements font l'objet de la remise d'un bon qui est conservé par l'éleveur et tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement.</p> <p>Les déchets de soins vétérinaires (DASRI) sont repris par le cabinet vétérinaire qui suit l'élevage. Les autres déchets sont déposés à la déchetterie de BOISME ou de FAYE L'ABBESSE.</p> <p>Il n'y aura pas de brulage à l'air libre de déchets sur l'exploitation.</p>
Remise en état du site	<p>En cas de cessation d'activité et de non reprise des élevages, les cuves de stockage du gaz, les silos d'aliment seront démontés. La litière des poulaillers sera enlevée et les bâtiments seront nettoyés et désinfectés. Ils pourront alors servir de lieu de stockage pour du matériel par exemple.</p>

ANNEXE 8

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

La commune de CHICHE est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du THOUET qui est en cours d'élaboration.

Parmi les principales orientations de ces schémas, le projet du GAEC LA FRETIERE est particulièrement concerné par la réduction de l'impact des activités sur les milieux aquatiques et la reconquête de la qualité des eaux de surfaces.

CHICHE, comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres se situent en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates.

Le projet du GAEC LA FRETIERE est compatible avec ses plans et ses programmes par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- gestion des déjections par l'intermédiaire du plan d'épandage.
- raisonnement de la fertilisation azotée d'origine minérale et organique.
- le respect de la couverture des sols nus en hiver.

Annexe 13 Photo du site

Le projet de construction, objet de la demande, sera identique au poulailler existant.

